

AXE EXPLORATION INC.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 février 2017 de la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de la société, de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui sera tenue à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des dirigeants et des employés de la société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société assumera la totalité des frais de sollicitation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, sauf indication contraire, sur le formulaire de procuration ci-joint, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint au bureau de l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») au 100, University Avenue, 19^{ième} étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou deux (2) jours ouvrables (excluant les samedi, dimanche et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux ou plusieurs porteurs d'actions disposant d'au moins 10 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société. **L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en transmettant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et, sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ci-joint, dans le même délai ci-haut mentionné, ou deux (2) jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur de: (a) l'élection des administrateurs; et (b) la nomination des auditeurs. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et aux autres questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises aux délibérations de l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou b) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre des documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-simile de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Computershare, au 100, University Avenue, 19^{ième} étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Computershare à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société au cours du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec ces personnes.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Au 24 février 2017, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'élevait à 57 357 445. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix. La société a arrêté la date de clôture des registres au 23 février 2017 (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la date de clôture des registres sera habilité à voter à l'assemblée.

Au 24 février 2017, à la connaissance de la société, aucune personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou exerce une emprise sur ce nombre d'actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte actuellement quatre membres. **Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter en faveur de l'élection des quatre candidats dont le nom est indiqué ci-après.** Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la candidature est proposée à un poste d'administrateur, tous les autres postes qu'elle occupe et fonctions qu'elle exerce au sein de la société, sa province de résidence et sa fonction principale, la date à laquelle elle est devenue administrateur de la société ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle dit être le propriétaire véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise à la date mentionnée ci-dessous.

Nom	Poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou une emprise est exercée	Fonctions actuelles
David Mc Donald Québec, Canada	Président, chef de la direction et administrateur	17 octobre 2007	200 000	Président et chef de la direction de la société et d'Exploration Typhon Inc.
Johanne Moreau ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur et chef de la direction financière	28 mars 2013	-	Chef de la direction financière et contrôleur d'Exploration Typhon Inc.
Pascal Ducharme ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur	11 mars 2009	140 731	Président, Patate du Nord Inc.
Claude Lavoie ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur	7 août 2012	-	Retraité des Forces Armées Canadienne

(1) Membre du comité d'audit.

Toutes les personnes susmentionnées ont déjà été élues au poste d'administrateur de la société à une assemblée pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations a été publiée.

À la connaissance de la société, à l'exception de ce qui est mentionné plus bas, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions; ou
- b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le présent texte décrit le programme de rémunération de la société concernant chaque personne qui a rempli les fonctions de chef de la direction, de chef de la direction financière, ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou des trois personnes les mieux rémunérées agissant en semblable qualité), autre que le chef de la direction et le chef de la direction financière, dont la rémunération totale s'est élevée à plus de 150 000 \$ au cours du dernier exercice de la société (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Cette rubrique traite de la culture et des objectifs de la société et du processus suivi par le conseil d'administration pour décider du mode de rémunération des membres de la haute direction visés.

Philosophie du programme de rémunération

La société est une société d'exploration minière et, présentement, ne dégage pas de bénéfices. Compte tenu de son stade actuel de développement, la société n'a pas de programme de rémunération officiel. Le conseil d'administration se réunit pour étudier et fixer la rémunération des membres de la haute direction sans recourir à des critères systématiques. L'objectif général de la rémunération offerte par la société est :

- a) de rémunérer les membres de la haute direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires ;
- b) d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires;
- c) d'offrir un régime de rémunération comparable à ce qu'offrent d'autres sociétés d'exploration minière afin de permettre à la société de recruter et de fidéliser un personnel de talent;
- d) d'assurer que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la société du fait qu'il s'agit d'une société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

Processus de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est administrée par le conseil d'administration. La société n'a aucune politique formelle concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et toutes les décisions prises à ce sujet, se font sur la base de discussions à l'intérieur du conseil d'administration.

Salaires de base

Les membres de la haute direction reçoivent un salaire de base qui a été établi essentiellement en fonction des responsabilités du poste, de la qualification et de l'expérience du dirigeant et de l'environnement de marché dans lequel évolue la société. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016, un montant de 162 647 \$ a été versé, indirectement, au chef de la direction et un montant de 29 391 \$ a été versé au chef de la direction financière pour un montant global de 192 038 \$.

Les salaires de base sont établis par le conseil d'administration en fonction de ce que celui-ci considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du dirigeant à la croissance de la société. Sauf exception du chef de la direction dont les honoraires sont prévus dans un contrat de service à durée indéterminée (les honoraires sont versés à une société de gestion lui appartenant) le salaire de base des membres de la haute direction visés fait l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'il tient compte de la conjoncture du marché, des niveaux de responsabilisation, des aptitudes et compétences ainsi que du niveau de rendement démontré. Les honoraires du chef de la direction ont été discutés avant la signature de son contrat de services, qui fut soumis au conseil d'administration pour approbation.

Octrois d'incitatifs variables en espèces - Primes

La philosophie du conseil d'administration à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction consiste à aligner les prestations de primes sur le rendement de la société, à la discrétion du conseil d'administration, ainsi qu'en fonction de la participation relative de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016, le conseil d'administration n'a pas approuvé le paiement d'aucunes primes aux membres de la haute direction visés.

Régimes incitatifs à long terme

La société offre aux membres de sa haute direction une rémunération incitative à long terme au moyen du régime d'options d'achat d'actions.

La société a établi un régime formel (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

Nombre d'actions

Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime est limité à 9 249 633

Restrictions

Le nombre d'actions réservées à des fins d'émission à une personne physique ne doit pas dépasser, à l'intérieur d'une période d'un an, 5 % du nombre d'actions émises et en circulation du capital de la société lors de l'octroi (sur une base non-diluée), moins le nombre total d'action déjà réservées pour émission à cette personne en vertu de toute autre option d'achat d'actions octroyée à titre de mesure incitative ou de compensation.

Durée des options

La date d'échéance d'une option correspond à la date fixée par le conseil d'administration au moment où l'option en particulier est attribuée, à condition que cette date ne dépasse pas le dixième (10^e) anniversaire de la date d'attribution de l'option.

Les attributions à base d'options antérieures ne sont pas prises en considération lors de nouvelles attributions.

Avantages collectifs et indirects

Les dirigeants de la société ne bénéficient d'aucun régime d'assurance vie, médicale, invalidité ou autre. Aucun des dirigeants ne bénéficie de quelque régime de retraite que ce soit.

Prise en considération des risques

Le conseil d'administration est conscient du fait que les politiques et pratiques en matière de rémunération sont susceptibles d'avoir des conséquences – certes non intentionnelles – et de représenter des risques.

Le conseil d'administration s'engage à revoir régulièrement les conséquences de certains risques pouvant être associés aux dites politiques et pratiques, afin d'identifier toute pratique susceptible d'inciter un administrateur ou un membre de la haute direction à exposer la société à des risques inacceptables.

Le conseil d'administration a également procédé à un tel examen dans le cadre de la préparation de la présente circulaire.

La société n'a pas adopté une politique interdisant aux administrateurs ou dirigeants d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou annuler une diminution de la valeur marchande des titres que la société a octroyé à titre de compensation ou détenues, directement ou indirectement, par les administrateurs ou dirigeants. La société n'est cependant pas au courant des administrateurs ou dirigeants ayant conclu ce type de transaction

Options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est conçu afin d'attirer et conserver au sein de la société des dirigeants et des administrateurs compétents. Il fait partie intégrante de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et des administrateurs à ceux des actionnaires de la société. En plus d'être la composante principale de la

rémunération incitative à long terme offerte aux administrateurs et aux membres de la haute direction, le régime d'options d'achat d'actions a également pour but de récompenser et de fidéliser les employés de la société ainsi que les personnes qui lui fournissent des services continus de consultation ou de gestion.

Cette forme de rémunération est à la fois « à long terme » et « à risque », dans la mesure où elle est en bonne partie liée à la création de valeur à long terme.

Ainsi, cette forme de rémunération n'est pas spécifiquement associée à l'atteinte de résultats précis ou de jalons particuliers, mais est plutôt destinée à fidéliser les bénéficiaires et les inciter à travailler de façon continue et dans le meilleur intérêt de la société et de ses actionnaires.

Étant donné que les avantages liés à une telle forme de rémunération nécessitent généralement l'écoulement d'une certaine période de temps, le conseil d'administration considère que la capacité des administrateurs ou des membres de la haute direction à prendre des risques indus, excessifs ou bénéfiques du point de vue de leur rémunération et au détriment de la société et de ses actionnaires est limitée.

Salaire

Le salaire représente la partie résiduelle de la rémunération totale d'un membre de la haute direction visé. Selon le conseil d'administration, il est peu probable qu'un membre de la haute direction visé décide de prendre des risques indus ou excessifs aux frais de la société, qui lui seraient personnellement bénéfiques du point de vue de sa rémunération.

Conclusion

En raison de la taille actuelle et du niveau d'activités de la société, le conseil d'administration est en mesure de suivre de près et d'examiner les risques susceptibles d'être associés à ses politiques et pratiques de rémunération. Ces risques peuvent être repérés et atténués au moyen de réunions régulières au cours desquelles les renseignements de nature financière ou autre sont passés en revue.

Aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération et qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la société ou sur ses affaires n'a été identifié par le conseil d'administration.

Consultants externes en matière de communication

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et 2015, la société n'a pas retenu les services d'un consultant en matière de rémunération afin d'assister le conseil à déterminer la compensation de chaque membre de la haute-direction visé de la société ou des administrateurs.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant donne l'information concernant les exercices terminés les 30 septembre 2014, 2015 et 2016 à l'égard de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés ou qui leur a été versée.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽²⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
David Mc Donald, Président et chef de la direction	2014	Nil	Nil	19 500	Nil	Nil	Nil	190 008	209 508
	2015	Nil	Nil	4 992	Nil	Nil	Nil	164 204	169 196
	2016	Nil	Nil	-	Nil	Nil	Nil	162 647	162 647
Johanne Moreau, Chef de la direction financière	2014	26 930	Nil	7 800	Nil	Nil	Nil	Nil	34 730
	2015	25 930	Nil	2 853	Nil	Nil	Nil	Nil	28 783
	2016	29 391	Nil	-	Nil	Nil	Nil	Nil	29 391

(1) Établi selon le modèle Black & Scholes selon les hypothèses suivantes

Hypothèses et estimations	2014	2015
Taux d'intérêt sans risque	0,94 %	1,10 %
Durée prévue	10 ans	10 ans
Volatilité estimée	155 %	138 %
Taux de dividende prévu	0	0

(2) Honoraires de gestion et de consultation versés à Ressources Lutsvisky Inc. (« **Lutsvisky** »), une société privée détenue en propriété exclusive par David Mc Donald. En vertu d'une convention de consultation en date effective du 1^{er} janvier 2011, la société a confié à Lutsvisky un mandat de consultation sur la planification administrative de la société en contrepartie d'honoraires de base de 150 000 \$ par année, indexables le 1^{er} janvier de chaque année. En vertu d'une convention de gestion en date du 17 octobre 2007 entre la société et Lutsvisky (la « **convention de gestion** »), Lutsvisky fournit le personnel nécessaire à la réalisation des programmes d'exploration, choisit et embauche les sous-traitants en forage, en décapage, en coupe de ligne et autres sous-traitants nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration, embauche les laboratoires nécessaires au traitement des échantillons prélevés dans le cadre des programmes d'exploration, fournit l'hébergement, la nourriture et le transport du personnel et fournit la supervision nécessaire à la réalisation des programmes. Aux termes de la convention de gestion, les parties ont convenu que Lutsvisky a droit à des honoraires pour couvrir les frais généraux, les frais de gestion et les frais administratifs équivalents à 15 % des frais encourus dans le cadre des programmes d'exploration.

Attribution en vertu d'un plan incitatif — Attribution à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
David Mc Donald, Chef de la direction	500 000	0,145	6 avril 2021	Nil	n/a	n/a	n/a
	350 000	0,10	28 mars 2023	Nil	n/a	n/a	n/a
	500 000	0,05	22 janvier 2024	Nil	n/a	n/a	n/a

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
	350 000	0,05	26 mars 2025	Nil	n/a	n/a	n/a
Johanne Moreau Chef des finances	15 000	0,145	6 avril 2021	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,10	28 mars 2023	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	22 janvier 2024	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	26 mars 2025	Nil	n/a	n/a	n/a

(1) La valeur des options dans le cours non-exercées aurait été calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de croissance TSX le 30 septembre 2015 (0,01 \$) et le prix d'exercice.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions à base d'options et des attributions à base d'actions qui ont été acquises au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2016 ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un programme incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (b) (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
David Mc Donald	Nil	Nil	Nil
Johanne Moreau	Nil	Nil	Nil

(1) Le montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de croissance TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition du droit d'exercice.

Régime de retraites

La société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées ou de régime de retraite à cotisations déterminées.

Prestation en cas de cessation de fonction et de changement de contrôle.

En vertu du contrat de gestion octroyé à Ressources Lutsvisky Inc., une société privée détenue en propriété exclusive par le chef de la direction, David Mc Donald, la société devra verser la somme de 211 300 \$ si elle résilie unilatéralement le contrat de gestion. En vertu du contrat de consultation intervenu entre la société et Ressources Lutsvisky Inc., qui confie à cette dernière un mandat de consultant pour la planification administrative de la société, une indemnité de 150 000 \$ est payable si la société résilie unilatéralement le contrat de consultation.

Sommaire de la rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2016, la société n'a versé aucune rémunération en espèces à ses administrateurs.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pascal Ducharme	Nil	Nil	2 853	Nil	Nil	Nil	2 853
Claude Lavoie	Nil	Nil	2 853	Nil	Nil	Nil	2 853

(1) Établi selon le modèle Black & Scholes selon les hypothèses suivantes :

Hypothèses et estimations	2014	2015
Taux d'intérêt sans risque	0,94%	1,10%
Durée prévue	10 ans	10 ans
Volatilité estimée	155 %	138 %
Taux de dividende prévu	0	0

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la société, en cours à la fin du dernier exercice:

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pascal Ducharme	200 000	0,145	6 avril 2021	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,10	28 mars 2023	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	22 janvier 2024	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	26 mars 2025	Nil	n/a	n/a	n/a
Claude Lavoie	200 000	0,10	28 mars 2023	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	22 janvier 2024	Nil	n/a	n/a	n/a
	200 000	0,05	26 mars 2025	Nil	n/a	n/a	n/a

(1) La valeur des options dans le cours non-exercées aurait été calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de croissance TSX le 30 septembre 2014 (0,01 \$) et le prix d'exercice.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice:

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pascal Ducharme	Nil	Nil	Nil
Claude Lavoie	Nil	Nil	Nil

(1) Le montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de croissance TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition du droit d'exercice.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 septembre 2016, soit la fin de l'exercice de la société, en ce qui a trait au régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (b)	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation futurs (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	4 670 000	0,08 \$	3 329 633
Régime de rémunération à base de titres de participations non approuvés par les actionnaires	Nil	Nil	Nil

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées en vertu du régime d'options.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2016 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quel qu'autre égard.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice financier de la société, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence

importante ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit figure en annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de Johanne Moreau, Pascal Ducharme et Claude Lavoie. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, un administrateur d'un comité d'audit est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation importante dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Pour les fins d'évaluer l'indépendance d'un membre d'un comité d'audit, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* prévoit en outre qu'une personne physique sera réputée avoir une relation importante avec un émetteur si elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre, de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité de celui-ci. À cette fin, l'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération par une entité dont la personne est un associé et qui fournit des services comptables, de consultation, juridique, de financement ou de conseil financier à l'émetteur.

D'après ce qui précède, le conseil d'administration a établi que Pascal Ducharme et Claude Lavoie sont des membres indépendants du comité d'audit. Le conseil d'administration estime que Johanne Moreau n'est pas un membre indépendant du comité d'audit puisque Mme Moreau est le chef de la direction financière de la société.

Le conseil d'administration a déterminé que chacun des membres du comité possède des « compétences financières » au sens du paragraphe 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

Formation et expérience pertinente

Johanne Moreau

Madame Moreau travaille en comptabilité depuis 27 ans. Forte d'une expérience dans des grandes et des petites entreprises, elle a occupé différents postes en comptabilité ainsi qu'en gestion. Elle s'est jointe à l'équipe d'Axe Exploration Inc. et d'Exploration Typhon Inc. en 2010. Mme Moreau occupe maintenant le poste de contrôleur pour Exploration Typhon Inc. et de chef de la direction financière pour Axe Exploration Inc. Elle possède les compétences et les connaissances nécessaires à l'analyse des états financiers de la société.

Pascal Ducharme

M. Ducharme est administrateur de la société depuis mars 2009, même s'il n'a pas acquis une formation professionnelle en comptabilité ou reliée à celle-ci, il comprend les principes comptables utilisés par la société pour établir des états financiers. Il possède une expérience de plus de 29 ans dans la gestion et l'administration de compagnies dans d'autres domaines que la société et est propriétaire de sa propre entreprise depuis 1996. M. Ducharme a acquis une connaissance de la comptabilité en analysant depuis longtemps les états financiers de sociétés.

Claude Lavoie

M. Lavoie a œuvré pendant 32 ans au sein du ministère de la défense nationale. A travers les années et suite à son implication au sein de la société, M. Lavoie comprend les principes comptables utilisés par la société pour établir ses états financiers et possède la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptable.

Encadrement du comité d'audit

Aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration au cours de l'exercice.

Politiques et procédures d'autorisation préalables de services d'audit

Voir la section 4 de la Charte du comité d'audit (Annexe A) ci-jointe.

Honoraires de l'auditeur externe

Exercice terminé le 30 septembre	2016	2015
Honoraires d'audit	21 234 \$	20 574 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux	1 500 \$	1 500 \$
Autres honoraires	-	-
TOTAL	22 734 \$	22 074 \$

Honoraires d'audit

Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires pour services d'audit des états financiers annuels de la société, d'aide à l'établissement des états financiers intermédiaires et à des questions connexes. Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés, les auditeurs externes de la société, ont facturé 21 234 \$ d'honoraires au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2016 et 20 574 \$ d'honoraires d'audit au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2015.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les « frais liés à l'audit » comprennent les honoraires pour services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas déclarés à la rubrique « honoraires d'audit » ci-dessus.

Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale et qui ne sont pas indiqués à la rubrique « Honoraires d'audit » ci-dessus. Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés, les auditeurs externes de la société, ont facturé 1 500 \$ d'honoraires pour services fiscaux au cours de l'exercice terminé les 30 septembre 2016 et 2015.

Recours à certaines dispenses

La société se prévaut de la dispense du paragraphe 6.1 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit pour ce qui est de la composition du comité d'audit et de certaines obligations de déclaration.

NOMINATION DES AUDITEURS

Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. agissent à titre d'auditeurs de la société depuis le 30 septembre 2008. La direction de la société propose Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant 30 septembre 2017.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs dès l'assemblée à fixer la rémunération des auditeurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., et de l'autorisation à donner aux administrateurs de la société pour fixer leur rémunération.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que Pascal Ducharme et Claude Lavoie sont des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le conseil d'administration considère que David Mc Donald et Johanne Moreau ne sont pas indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. M. Mc Donald est le président de la société, Mme Moreau, le chef de la direction financière de la société.

Membres d'administrateurs

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'un autre émetteur qui est également un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
David Mc Donald	Exploration Typhon Inc.

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires afin de faire suivre des cours de formation offert par la Bourse de croissance du TSX pour la formation continue.

Éthique commerciale

Vu le stade de développement de la société et le nombre limité de ses employés, le conseil d'administration n'a pas pris de mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. La société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs n'effectuent pas d'opérations sur les actions de la société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au conseil d'administration

La société n'a pas mis en place de processus de mises en candidature officiel. Le conseil d'administration, dans son ensemble, est chargé de recommander des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs du conseil d'administration et de combler les vacances au conseil d'administration, au besoin.

Rémunération

La rémunération des administrateurs et du président et chef de la direction de la société est établie par le conseil d'administration, dans son ensemble, par suite de la recommandation du président et chef de la direction et du chef de la direction financière de la société.

La société est une société d'exploration minière et, à l'heure actuelle, n'inscrit pas de bénéfices. Pour établir la rémunération des administrateurs et du président et chef de la direction, le conseil d'administration tient compte, notamment, de l'apport de chaque personne à la société, des ressources financières dont dispose la société et la rémunération que touchent des personnes occupant des fonctions similaires dans des sociétés canadiennes comparables. Voir « Rémunération de certains membres de la haute direction - Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Autres comités du conseil

Le seul comité du conseil d'administration est le comité d'audit.

Évaluation

Le conseil d'administration, dans son ensemble, est responsable de la réévaluation courante : a) du rendement et de rapport de chacun des membres du conseil d'administration, à titre personnel, et b) du rendement et de l'efficacité du conseil de manière générale et du comité d'audit.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'information financière de la société figure dans ses états financiers audités et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016, et des informations supplémentaires sur la société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com

Il est également possible de se procurer, sans frais, des exemplaires des documents suivants :

- a) les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 30 septembre 2016 et le rapport de gestion y afférent ; et
- b) la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société :

AXE EXPLORATION INC.
255, boul. Curé-Labelle, bureau 204
Ste-Rose, Laval (Québec) H7L 2Z9
Tél : 450.622.5785
Fax : 450.622.4337

Courrier électronique : info@axeexploration.com

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations ont été approuvés par le conseil d'administration de la société.

Laval (Québec), le 24 février 2017

Par ordre du conseil d'administration

(s) David Mc Donald
David Mc Donald, président et chef de la direction

ANNEXE A

AXE EXPLORATION INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le comité se réunit au moins une (1) fois par an, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;
- b) doit être satisfait que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que l'information visée au paragraphe a) ci-dessus, et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au conseil le choix des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur rémunération;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;
- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et

- iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.